



ARCHIVED - Archiving Content

Archived Content

Information identified as archived is provided for reference, research or recordkeeping purposes. It is not subject to the Government of Canada Web Standards and has not been altered or updated since it was archived. Please contact us to request a format other than those available.

ARCHIVÉE - Contenu archivé

Contenu archivé

L'information dont il est indiqué qu'elle est archivée est fournie à des fins de référence, de recherche ou de tenue de documents. Elle n'est pas assujettie aux normes Web du gouvernement du Canada et elle n'a pas été modifiée ou mise à jour depuis son archivage. Pour obtenir cette information dans un autre format, veuillez communiquer avec nous.

This document is archival in nature and is intended for those who wish to consult archival documents made available from the collection of Public Safety Canada.

Some of these documents are available in only one official language. Translation, to be provided by Public Safety Canada, is available upon request.

Le présent document a une valeur archivistique et fait partie des documents d'archives rendus disponibles par Sécurité publique Canada à ceux qui souhaitent consulter ces documents issus de sa collection.

Certains de ces documents ne sont disponibles que dans une langue officielle. Sécurité publique Canada fournira une traduction sur demande.



Commission d'examen
des plaintes concernant
la police militaire

Military Police
Complaints
Commission

RELEVER LES DÉFIS DE LA SURVEILLANCE



Rapport annuel
2008

Canada



La version électronique de ce rapport se trouve sur le site Web de la Commission à l'adresse www.mpcc-cppm.gc.ca

© Sa Majesté la reine du chef du Canada, représentée par la Commission d'examen des plaintes concernant la police militaire, 2009.

Catalogue No. DP1-2008
ISBN 978-0-662-06560-9

LETTRE DE TRANSMISSION AU MINISTRE

Le 31 mars, 2009

L'honorable Peter Gordon MacKay, C.P., député
Ministre de la Défense nationale
Quartier général de la Défense nationale
Édifice major-général George R. Pearkes
Ottawa (Ontario) K1A 0K2

Monsieur le ministre,

Conformément au paragraphe 250.17(1) de la *Loi sur la défense nationale*, j'ai le devoir et le privilège de vous présenter le rapport annuel de la Commission d'examen des plaintes concernant la police militaire (la Commission) pour l'année 2008, en vue de sa présentation au Parlement.

Vous trouverez dans le présent rapport un exposé détaillé des activités principales de la Commission au cours de l'année 2008, y compris des comptes rendus de quelques-unes de ses révisions et enquêtes sur les plaintes.

Le tout vous est respectueusement présenté.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma plus haute considération.

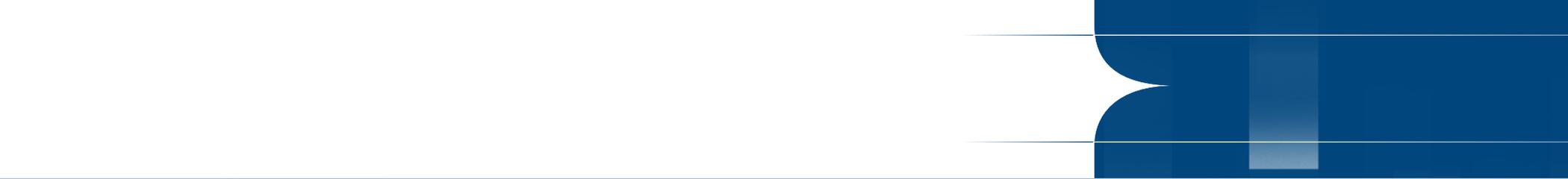


Peter A. Tinsley
Président



TABLE DES MATIÈRES

MOT D'INTRODUCTION DU PRÉSIDENT	1	Partie III – EXCELLENCE EN MATIÈRE DE GÉRANCE	18
Partie I – APERÇU	2	Gestion des ressources humaines.....	18
Commission d'examen des plaintes concernant la police militaire	2	Finances.....	18
Mandat et mission	2	Conformité et responsabilisation.....	20
Plaintes pour inconduite	2	Communications	21
Plaintes pour ingérence.....	4	En conclusion	22
Enquêtes et audiences d'intérêt public	5	Partie IV – ANNEXES	23
Partie II – SURVEILLANCE 2008	6	Biographie du président	23
Introduction et réalisations	6	Biographie des membres de la Commission	24
Surveillance et enquêtes	7	Organigramme actuel de la Commission	25
Effets sur la police militaire.....	8	Comment communiquer avec la Commission	26
Défis liés à la surveillance.....	12		
Sensibilisation et collaboration.....	15		



MOT D'INTRODUCTION DU PRÉSIDENT

C'est avec grand plaisir que je présente le Rapport annuel 2008 de la Commission d'examen des plaintes concernant la police militaire, dont le thème cette année est « Relever les défis de la surveillance ». Ce thème est particulièrement bien choisi, compte tenu du milieu de plus en plus complexe dans lequel œuvre la Commission en s'acquittant de ses responsabilités, à savoir, d'assurer une surveillance civile autonome de la police militaire des Forces canadiennes.

L'année n'a pas été sans défis, tant au niveau des activités de la Commission qu'au niveau de sa direction. Il a fallu notamment aborder des questions touchant les enquêtes et les audiences d'intérêt public sur l'Afghanistan et la contestation en Cour fédérale de la compétence de la Commission. Pendant que nous nous adaptons à ces défis, nous avons simultanément réalisé des progrès dans d'autres domaines. Nous nous sommes, entre autres, adaptés à des charges de travail nettement plus lourdes, avons mené à bien des enquêtes sur des plaintes pour inconduite de taille et rédigé des rapports intérimaires et finals d'appoint portant sur des problèmes particuliers et systémiques et avons trouvé, de concert avec les partenaires, des mesures novatrices pour faciliter le travail de la Commission.

Le rapport annuel de cette année offre un aperçu de quelques-uns des défis d'ordre environnemental, opérationnel, législatif et stratégique que la Commission a surmonté et qui, dans certains cas, sont toujours bien d'actualité. On y retrouve également de l'information illustrative fondée sur des dossiers concernant des questions de conduite de policiers militaires. On y souligne également les efforts

de la Commission, qui veille à la gestion continue et judicieuse des ressources publiques qui lui ont été confiées et qui se sert de ces ressources pour assurer son mandat de surveillance et son rôle d'organisation socialement responsable au sein du gouvernement.

Si le rapport annuel est un compte rendu de la responsabilisation opérationnelle et organisationnelle de la Commission, il illustre aussi le dévouement continu et le professionnalisme du personnel de la Commission qui, en tout temps, démontre un engagement indéniable à l'excellence. Je souhaite leur exprimer personnellement mon appréciation pour leurs efforts exceptionnels.

De plus, les relations de travail de la Commission avec ses partenaires, les parties intéressées et d'autres personnes au sein et à l'extérieur du secteur public ont été essentielles à la surveillance, notamment la relation avec le grand prévôt des Forces canadiennes, son personnel chargé des normes professionnelles et tous les policiers militaires dans l'ensemble. En conclusion, je tiens à souligner leur contribution continue au travail de la Commission.



Peter A. Tinsley
Président

APERÇU

Commission d'examen des plaintes concernant la police militaire

La Commission d'examen des plaintes concernant la police militaire (la Commission) a été établie par le gouvernement du Canada afin d'assurer une surveillance civile autonome de la police militaire des Forces canadiennes. Entrée en vigueur le 1^{er} décembre 1999, la Commission a été créée grâce à une modification apportée à la partie IV de la *Loi sur la défense nationale*, qui décrit le plein mandat de la Commission et le processus de traitement des plaintes. Comme on l'indique dans le document d'information n° 8 présenté à l'appui du projet de loi qui a permis de créer la Commission, son rôle « permettra à la police militaire et à la chaîne de commandement de rendre des comptes au grand public sur les enquêtes de la police militaire ».

Mandat et mission

Mandat : La Commission surveille et fait enquête sur les plaintes concernant la conduite des policiers militaires et fait enquête sur les allégations d'ingérence dans des enquêtes de policiers militaires. Elle formule des recommandations et présente ses conclusions directement aux hauts dirigeants de la police militaire et de la Défense nationale.

Mission : Promouvoir et assurer, chez les policiers militaires, l'application des normes déontologiques les plus élevées dans l'exercice de leurs fonctions policières, ainsi que dissuader toute forme d'ingérence dans toute enquête de la police militaire.

La Commission s'acquitte de son mandat et de sa mission en assumant les responsabilités suivantes :

- surveiller les enquêtes menées par le grand prévôt des Forces canadiennes (GPFC) concernant des plaintes pour inconduite de policiers militaires;
- examiner le traitement de ces plaintes à la demande du plaignant;
- faire enquête sur les plaintes pour ingérence;
- mener des enquêtes et audiences dans l'intérêt public.

Plaintes pour inconduite

Toute personne, qu'il s'agisse d'un civil ou d'un militaire, peut déposer une plainte sur l'inconduite d'un policier militaire dans l'exercice de ses fonctions de nature policière, qu'elle soit ou non touchée par l'objet de la plainte. Le grand prévôt des Forces canadiennes est responsable du traitement des plaintes concernant la conduite d'un policier militaire en premier lieu. La Commission peut surveiller les mesures adoptées par le GPFC dans le suivi qu'il donne aux plaintes et intervenir au besoin.

La police devrait, en tout temps, entretenir une relation avec le public par respect de l'adage issu de la tradition selon lequel la police constitue le public et le public la police.

Sir Robert Peel (1788 – 1850) – tiré de ses neuf principes du maintien de l'ordre moderne. Ancien premier ministre britannique, fondateur de la force constabulaire irlandaise en 1812 et du Metropolitan London Police en 1829 et personne reconnue comme le Père du maintien de l'ordre contemporain.

PROCESSUS LIÉ AUX PLAINTES POUR INCONDUITE

Une plainte pour inconduite est déposée

Toute personne peut déposer une plainte sur l'inconduite d'un policier militaire dans l'exercice de ses fonctions de nature policière. Ces plaintes sont d'abord adressées au GPFC. On préconise un règlement à l'amiable.

Enquête sur la plainte par le grand prévôt des Forces canadiennes

Pendant que le GPFC fait enquête sur une plainte, la Commission surveille le processus. À la fin de son enquête, le GPFC présente une copie du rapport final à la Commission. La Commission peut, à tout moment au cours de l'enquête du GPFC, assumer la responsabilité de l'enquête ou exiger une audience publique si la Commission estime qu'elle est dans l'intérêt public.

Les plaintes sur la conduite des membres de la police militaire se rapportent à l'exercice de leurs tâches ou leurs fonctions de nature policière, par exemple:

- Enquêter
- Prêter assistance au public
- Porter des accusations
- Faire respecter les lois
- Donner suite aux plaintes
- Arrêter ou détenir une personne

Demande d'examen

Un plaignant peut demander que la Commission examine la plainte s'il est insatisfait des résultats de l'enquête du GPFC ou de son traitement.

La Commission examine la plainte

À tout le moins, ce processus implique un examen de la documentation liée à l'enquête du GPFC. Il est bien souvent question aussi d'entrevues avec le plaignant, la personne faisant l'objet de la plainte et les témoins, de même que de l'examen des lois pertinentes et des politiques et procédures de la police.

La Commission présente un rapport intérimaire

Le rapport intérimaire est présenté au ministre de la Défense nationale, au chef d'état-major de la défense et au grand prévôt des Forces canadiennes.

Notification

La notification, qui est la réponse officielle des Forces canadiennes au rapport intérimaire, décrit l'action, le cas échéant, entreprise ou prévue à la suite des recommandations de la Commission.

La Commission présente un rapport final

Après avoir étudié la notification, la Commission présente un rapport final de ses conclusions et recommandations. Le rapport final est remis au ministre, au sous-ministre, au chef d'état-major de la Défense, au juge-avocat général, au GPFC, au plaignant et à la (aux) personne(s) faisant l'objet de la plainte, de même que toute personne ayant convaincu la Commission d'avoir un intérêt direct et important dans le dossier.

LA FAÇON DONT LA COMMISSION RÉALISE SON EXAMEN DES PLAINTES POUR INCONDUITE ET SON ENQUÊTE CONNEXE

En réponse à une demande d'examen par un plaignant, la Commission adopte la marche à suivre suivante :

- Un avocat de la Commission réalise un examen préliminaire de la demande d'examen, puis présente un bilan au président, qui décide alors de la façon de s'y prendre pour répondre à la demande : s'il faut lancer une enquête, de la portée de l'enquête à prévoir et de la façon d'aborder l'enquête.
- Un enquêteur principal est affecté et, de concert avec un avocat de la Commission, étudie les éléments de preuve et autre matériel recueillis au cours de l'enquête du grand prévôt des Forces canadiennes sur la plainte – il peut s'agir de centaines de pages de documents, de messages électroniques, de notes manuscrites et de rapports, et de nombreuses heures d'entrevues audio et vidéo des témoins.
- L'enquêteur principal prépare alors un plan d'enquête où l'on décrit les objectifs, les échéanciers et le budget de l'enquête, de même que le champ d'enquête à respecter tous des facteurs qui doivent être approuvés par le président ou un membre assigné de la Commission.
- L'enquêteur principal et un enquêteur adjoint, en consultation avec le conseiller juridique et le membre assigné, tous deux de la Commission, réalisent alors un examen détaillé du matériel du GPFC; passent en revue la législation, les politiques et les règlements pertinents; et organisent et donnent des entrevues aux témoins.
- Après avoir terminé les entrevues avec les témoins, les enquêteurs présentent, au président ou au membre assigné de la Commission, un rapport exhaustif sur les faits recueillis au cours de l'enquête.
- Sous réserve de devoir obtenir d'autres renseignements, le président, ou le membre de la Commission assigné, examine les résultats de l'enquête et présente ses conclusions et ses recommandations concernant la plainte. Selon ces conclusions et ces recommandations, le président, ou le membre de la Commission, prépare le rapport intérimaire de la Commission, de concert avec le conseiller juridique de la Commission. Le rapport intérimaire est transmis au ministre et aux cadres supérieurs des Forces canadiennes et/ou au ministère de la Défense nationale.
- Après avoir accusé réception et avoir pris connaissance de la réponse officielle au rapport intérimaire de la Commission, qui est habituellement fournie par le GPFC dans une notification, la Commission prépare et présente son rapport final, qui est adressé aux cadres responsables du ministère, au plaignant et au(x) policier(s) militaire(s) faisant l'objet de la plainte.

Plaintes pour ingérence

La Commission a compétence exclusive pour traiter les plaintes pour ingérence. Un policier militaire qui mène ou supervise une enquête de la police militaire et qui estime qu'un membre des Forces canadiennes ou un cadre supérieur du ministère de la Défense nationale s'est ingéré dans l'enquête policière ou a tenté d'influencer celle-ci, peut présenter une plainte à la Commission. On reconnaît ainsi la situation particulière des policiers militaires, qui sont à la fois des agents de la paix et des membres des Forces canadiennes assujettis au commandement militaire.

PROCESSUS LIÉ AUX PLAINTES POUR INGÉRENCE

Une plainte pour ingérence est déposée

Les membres de la police militaire qui mènent ou supervisent une enquête peuvent se plaindre d'ingérence dans leur enquête.

Enquête sur la plainte par la Commission

La Commission a la compétence exclusive sur les enquêtes concernant les plaintes pour ingérence et lance donc une enquête dès qu'elle reçoit la plainte.

La Commission présente un rapport intérimaire

On retrouve dans le rapport intérimaire un résumé de l'enquête de la Commission et ses conclusions et recommandations. Ce rapport est présenté au ministre de la Défense; au chef d'état-major de la Défense si l'ingérence alléguée était de la part d'un membre des forces militaires ou au sous-ministre si la personne faisant l'objet de la plainte est un cadre supérieur du ministère; le juge-avocat général; et le GPFC.

Notification

Cette réponse officielle au rapport intérimaire décrit les actions, le cas échéant, entreprises ou prévues afin de mettre en œuvre les recommandations de la Commission.

La Commission présente un rapport final

En tenant compte de la réponse dans la notification, la Commission prépare un rapport final de ses conclusions et recommandations. Le rapport final est remis au ministre, au sous-ministre, au chef d'état-major de la Défense, au juge-avocat général, au GPFC, au plaignant et à la (aux) personne(s) faisant l'objet de la plainte, de même que toute personne ayant convaincu la Commission d'avoir un intérêt direct et important dans le dossier.

Des exemples d'ingérence peuvent inclure:

- Abus de pouvoir
- Intimidation
- Intervention directe d'une personne ne faisant pas partie de la police militaire
- Inciter une personne à ne pas collaborer à une enquête
- Proférer des menaces à l'endroit de quelqu'un qui coopère à une enquête de la police militaire
- Fuite d'information

Enquêtes et audiences d'intérêt public

Lorsqu'il est dans l'intérêt public de le faire, le président peut en tout temps lancer une enquête sur une plainte pour inconduite d'un policier ou pour ingérence dans une enquête policière. S'il y a lieu, le président peut demander la tenue d'une audience publique. En exerçant ce droit de discrétion qui lui est conféré par la Loi, le président pèse un certain nombre de facteurs, dont les suivants :

- La plainte compte-t-elle des allégations d'inconduite particulièrement graves?
- Les questions pourraient-elles potentiellement nuire à la confiance portée à la police militaire ou au processus des plaintes?
- La plainte implique-t-elle ou soulève-t-elle des doutes au sujet de l'intégrité des officiers supérieurs militaires ou des cadres supérieurs du ministère de la Défense nationale, y compris les échelons supérieurs de la police militaire?
- Les questions en cause, en toute probabilité, se répercuteront-elles de manière marquée sur les pratiques et les procédures de la police militaire?
- Le dossier a-t-il soulevé des préoccupations importantes du public?

II

SURVEILLANCE 2008

Introduction et réalisations

L'exercice 2008 s'est avéré pour la Commission une année des plus chargées et des plus productives. On retrouve dans la présente section du rapport annuel une description des faits saillants de l'année : un aperçu des activités de surveillance et d'enquêtes, et une description des dossiers d'inconduite de policiers militaires qui ont fait l'objet d'une enquête, et de quelques-uns des défis posés aux activités de surveillance en 2008.

FAITS SAILLANTS DE 2008

- En 2008, la Commission a poursuivi son mandat en faisant enquête sur la participation de policiers militaires au transfert de détenus en Afghanistan. Il était question d'examiner deux ensembles de plaintes, dont les deux font l'objet d'enquêtes d'intérêt public depuis 2007. Au mois de décembre 2008, la Commission a terminé son rapport intérimaire sur la plainte du professeur Amir Attaran, et a tenu une séance publique de survol des procédures en préparation à ses audiences d'intérêt public prévues pour 2009 faisant suite aux plaintes d'Amnesty International et de l'Association des libertés civiles de la C.-B. En fin d'année, les contestations juridiques du gouvernement relativement à la compétence de la Commission d'instruire les plaintes d'Amnesty International et de l'Association des libertés civiles de la C.-B. étaient toujours en suspens devant la Cour fédérale.
- La Commission a fait progresser une enquête nationale extrêmement complexe et coûteuse impliquant l'examen simultané de nombreuses plaintes provenant de nombreuses personnes au sujet de questions communes s'échelonnant sur plusieurs années; il a fallu assurer une gestion et une coordination rigoureuses des ressources d'enquête afin d'analyser des milliers de pages de preuves, d'interviewer de nombreux témoins, de recueillir d'autres détails pertinents et de présenter des conclusions et des recommandations significatives.

Enquêtes parallèles de la Commission et du SNEFC – Un protocole novateur

En 2008, la Commission et le Service national d'enquête des Forces canadiennes (SNEFC) ont mené à bien leur initiative touchant les enquêtes parallèles, laquelle est fondée sur un protocole novateur créé en 2007 pour assurer la coordination efficace de ces deux enquêtes, y compris les entrevues de témoins et le partage d'information. Ce protocole a permis à la Commission de faire progresser sensiblement son enquête d'intérêt public sur la plainte du professeur Attaran, sans compromettre l'enquête criminelle/disciplinaire du SNEFC, ou y nuire.

Grâce à ce protocole, la Commission a pu terminer son rapport intérimaire dans ce dossier trois mois après la fin de l'enquête du SNEFC, soit des mois plus tôt qu'il n'aurait autrement été possible. On espère que le protocole est un modèle important qu'on pourra appliquer à d'autres dossiers à l'avenir.

- Pour une deuxième année de file depuis que la Commission a peaufiné les définitions d'ingérence et de conflit d'intérêt, la Commission n'a reçu aucune nouvelle plainte pour ingérence.
- Pour une troisième année de suite, la totalité des recommandations présentées dans les rapports finals de la Commission ont été acceptées par le GPFC.
- La Commission a visité sept bases des Forces canadiennes afin de s'adresser à des auditoires clés au sujet de son mandat et de ses activités et pour donner suite à toute préoccupation au sujet du processus de plaintes. La Commission s'est également adressée à des auditoires allant des hauts dirigeants de la police militaire à des étudiants en droit au sujet de son travail.
- La Commission a préparé un dossier d'analyse fructueux pour une affectation ponctuelle de fonds d'environ cinq millions de dollars, somme qui sera échelonnée sur trois ans afin de s'acquitter des exigences d'ordre financier et opérationnel supplémentaires attribuables à la tenue d'une audience d'intérêt public bien en vue et aux contestations en Cour fédérale concernant la compétence de la Commission.
- La Commission a ajouté cinq personnels dans le but de l'aider temporairement à s'occuper des audiences d'intérêt public bien en vue et exigeantes en travail concernant les plaintes sur les transferts de détenus afghans, de même que les délibérations de la Cour fédérale au sujet de la contestation juridique du gouvernement relativement à la compétence de la Commission.
- La Commission a cerné des occasions de renforcer les structures de conformité aux politiques et de gestion, à l'appui de la fonction de surveillance. Le tout était appuyé par deux examens internes de la direction sur les mesures de dotation et les pratiques de gestion des dossiers opérationnels, de même qu'un examen externe des pratiques d'approvisionnement de la Commission.

Surveillance et enquêtes

La Commission a géré de nombreuses enquêtes simultanées, de plus en plus compliquées et coûteuses impliquant l'examen de milliers de pages de preuves et des entrevues auprès de nombreux témoins. Elle a mené des enquêtes et des audiences d'intérêt public bien en vue concernant des questions épineuses, notamment des plaintes concernant des incidents à l'étranger.

De plus, la portée des plaintes s'est élargie et la charge de travail a augmenté sensiblement. En 2008, le nombre de dossiers qui ont été ouverts et qui portaient sur des demandes d'information ont doublé, soit de 17 à 42, et le nombre de dossiers de cas ouverts sont passés de 57 à 92. On a constaté une augmentation de 25 % du nombre de plaintes pour inconduite faisant l'objet d'une surveillance de la part de la Commission, soit de 30 en 2007 à 42 en 2008.

Les visites aux bases de la Commission ont compris les bases de Bagotville, Valcartier, North Bay, Borden, Petawawa, Edmonton et Cold Lake.

À titre de comparaison, on décrit au tableau suivant les activités de la Commission liées à la surveillance et aux enquêtes sur une période de quatre ans.

Commission d'examen des plaintes concernant la police militaire

Statistiques comparatives pour 2005-2008

	2005	2006	2007	2008
Plaintes pour inconduite ayant fait l'objet d'une surveillance	52	35	30	42
Nombre de plaintes pour ingérence	1	2	0	0
Nombre d'examens	5	9	8	7
Nombre d'enquêtes/audiences d'intérêt public en vertu de l'article 250.38	1	3	2	3
Autres demandes de service	14	17	17	40
Nombre de dossiers ouverts	73	66	57	92
Nombre de rapports intérimaires	11	4	8	7
Nombre de conclusions dans les rapports intérimaires	105	24	34	27
Nombre de recommandations dans les rapports intérimaires	20	11	35	9
Nombre de rapports finals	12	11	19	3
Nombre de conclusions dans les rapports finals	138	39	53	6
Nombre de recommandations dans les rapports finals	22	9	42	1
Pourcentage de recommandations acceptées	67 %	100 %	100 %	100 %
Nombre de rapports présentés	23	15	27	10

NOTA : Le nombre moins élevé de conclusions et de recommandations de 2006 à aujourd'hui est indicateur de la nouvelle méthode de préparation des rapports. Selon ce nouveau principe, les conclusions et les recommandations sont consolidées dans la mesure du possible afin de faciliter le suivi de la part des responsables des Forces canadiennes.

Effets sur la police militaire

On offre dans la présente section un survol de quatre sujets touchant la conduite de la police militaire (PM) qui, même s'ils ont trait spécifiquement à l'examen de plaintes individuelles de la part de la Commission, peuvent intéresser l'ensemble de la collectivité militaire. Les quatre sujets sont les suivants : aide aux personnes souffrant de troubles mentaux; offre de langues officielles; définition des responsabilités ou des fonctions policières; et, devoir envers les personnes faisant l'objet d'une enquête. La présente section traite de dossiers qui sont fermés et de dossiers en cours de fermeture.

Enquête d'intérêt public : Aide aux personnes souffrant de troubles mentaux

Dans l'exécution de leurs fonctions policières, les policiers militaires peuvent parfois traiter avec des membres des Forces canadiennes (FC) aux prises avec des troubles mentaux, tels que le trouble de stress post-traumatique et la dépression.

Il peut s'agir notamment d'escorter des personnes vulnérables dans des cliniques médicales pour qu'elles puissent être évaluées et qu'elles obtiennent des soins. Les policiers militaires doivent faire preuve d'une délicatesse extrême, de patience et d'empathie, tout en veillant à leur propre sécurité et en protégeant la personne vulnérable et le public. Cette question est problématique pour tous les corps policiers, qu'ils soient civils ou militaires. Les policiers militaires des Forces canadiennes doivent respecter des politiques et des procédures régissant le traitement des personnes vulnérables.

Dans un cas particulier, un membre du sexe féminin des Forces canadiennes qui obtenait de l'aide de l'Unité des services de santé mentale était dans un état de crise émotive exigeant qu'on l'hospitalise pour une évaluation psychiatrique. On a fait appel aux policiers militaires pour l'escorter à l'urgence de l'hôpital. Les policiers militaires se sont servis de menottes bien en vue d'autres personnes dans la salle d'urgence. Pour la personne en question, ces menottes étaient dégradantes et humiliantes et source de grand stress. Elle a déposé une plainte à la Commission au sujet de la conduite des policiers militaires et des politiques et procédures auxquelles ils obéissaient.

On peut s'attendre raisonnablement à une augmentation du nombre de dossiers impliquant des personnes vulnérables, vu le déploiement militaire, les conditions économiques et d'autres réalités sociales. Les questions suivantes étaient abordées dans le rapport intérimaire, qui a été terminé en 2008 :

- la disponibilité de programmes de formation à la sensibilité et d'autres formes de formation aux policiers militaires pour leur permettre d'aborder convenablement ces situations;
- les politiques et les procédures régissant le corps policier militaire et concernant le traitement de dossiers semblables;
- l'existence de protocoles de collaboration avec les installations médicales, les salles d'urgence, les unités de sécurité, et les associations de santé mentale;
- une prise de connaissance et une adaptation éventuelle des pratiques exemplaires d'autres corps policiers; et
- une connaissance et une interprétation des dispositions particulières des lois provinciales ou d'autres lois applicables.

On retrouve dans le rapport intérimaire de la Commission des conclusions et des recommandations portant sur l'ensemble de ces enjeux.

Selon la Commission, la présente affaire soulevait des questions relatives aux protocoles mis en oeuvre par la police militaire en ce qui concerne l'escorte et le transport de personnes détenues sous les provisions d'une loi de santé mentale. Pour ce motif, la Commission a entrepris un « examen des meilleures pratiques » des services de police dans divers territoires de compétence au Canada, en vue de présenter des recommandations au GPFC.

La Commission présentera ses conclusions et ses recommandations sur le site Web de la Commission à la suite de la publication du rapport final.

Offre de langues officielles

Les unités des Forces canadiennes sont désignées bilingues ou unilingues. La Commission a fait enquête sur une plainte selon laquelle le SNEFC avait fourni des services en anglais seulement à une unité désignée unilingue française. Il est question notamment d'avoir nommé un enquêteur de la police militaire unilingue ne parlant qu'anglais afin d'interviewer le plaignant dont la première langue officielle était le français. L'enquêteur n'a pas offert activement des services policiers en français ou en anglais. De plus, les FC ont tenté de déposer des accusations contre cette personne en anglais.

Selon l'article 21 du chapitre 7 des Politiques et des procédures techniques de la police militaire :

« Une personne a le droit de faire sa déposition dans la langue de son choix. Le membre de la PM fera tout en son pouvoir pour s'assurer que ce droit est respecté. S'il advenait qu'il était impossible de remplir cette obligation par rapport au choix linguistique, par exemple le membre de la PM ne peut communiquer dans la langue utilisée par l'interviewé, on interrompra alors l'entrevue et des arrangements seront pris en vue de répondre aux besoins du sujet ou du témoin. »

- Dans son examen de cette plainte, la Commission a conclu que la politique actuelle de la police militaire, bien qu'elle tient compte du droit du témoin d'être interviewé dans la langue officielle de son choix, n'offrait pas de consignes suffisantes aux policiers militaires pour leur permettre de faire respecter ce droit. Selon la recommandation de la Commission, conformément à la *Loi sur langues officielles*, la police militaire devrait « offrir activement », dès la première occasion, de mener une entrevue dans l'une ou l'autre des langues officielles. En se renseignant convenablement sur les préférences linguistiques de la personne dès le départ, les unités de la police militaire seront mieux placées pour faire en sorte que des décisions en temps utiles soient prises quant à l'affectation d'enquêteurs qui offriront le service dans la langue de préférence.

Définition de « responsabilités ou fonctions policières »

La Commission a longtemps fait valoir que le grand prévôt exerce des fonctions policières lorsqu'il fait enquête sur une plainte pour inconduite d'un policier militaire en vertu de la partie IV de la *Loi sur la défense nationale* (LDN) et que les enquêtes sur des plaintes pour inconduite faisaient donc partie du mandat de la Commission.

Le dossier le plus récent met en cause une plainte déposée à la Commission par un policier militaire mécontent de la façon dont on avait traité l'enquête sur une plainte pour inconduite contre lui. Le policier en question était d'avis que l'enquête comportait de nombreuses bavures.

La plainte a été transmise au grand prévôt adjoint (Normes professionnelles) pour qu'il en assure le traitement initial. La réponse a été une lettre adressée au plaignant. On y indiquait que le grand prévôt adjoint (Normes professionnelles) avait décidé de ne prendre aucune mesure relativement à cette plainte pour nombre de raisons, notamment parce que l'enquêteur des Normes professionnelles était un ancien policier militaire ne faisant pas, à l'époque, partie du corps policier militaire et qui, par conséquent, n'était pas visé par la partie IV de la LDN; et que de toute façon, les enquêtes des Normes professionnelles ne représentaient aucunement des responsabilités ou fonctions policières selon la partie IV de la LDN et qu'elles ne faisaient donc pas partie du processus de plaintes pour inconduite concernant un policier militaire. Le plaignant a renvoyé la plainte devant la Commission pour fins d'examen.

Il est clair que parce que l'enquêteur des Normes professionnelles dans ce dossier était un civil, il ne pouvait pas faire l'objet d'une plainte pour inconduite. L'enquêteur agissait toutefois à titre d'agent du grand prévôt adjoint (NP) qui, selon la Commission, pouvait, par conséquent, faire l'objet d'une plainte; la police militaire avait été suffisamment impliquée dans la conduite problématique qu'il était à propos et nécessaire d'effectuer cette révision. La Commission a donc reconnu sa compétence et a procédé à l'enquête de la plainte.

Dans sa réponse (notification) au rapport intérimaire de la Commission, le GPFC a fait valoir une fois de plus son opinion, à savoir que cette plainte ne visait pas la conduite d'un policier militaire dans

l'exécution d'une fonction policière prescrite et que le dossier ne relevait donc pas de la compétence d'examen d'une plainte pour inconduite de la Commission. Le GPFC a toutefois tenu compte du rapport de la Commission et s'est montré d'accord par rapport à la plainte.

La Commission et le GPFC ne partagent pas le même point de vue par rapport à cette question. Néanmoins, la Commission se dit toujours en faveur d'un dialogue ouvert avec le GPFC au sujet de l'exécution du mandat de la Commission.

Il est instructif de noter que dans son rapport de 2003 sur la révision des modifications de 1998 à la LDN (y compris le processus de plaintes sur la police militaire décrit à la partie IV de la LDN) l'ancien juge en chef du Canada, feu Antonio Lamer, a indiqué qu'il « était porté à croire que le prévôt exerce une fonction de nature policière lorsqu'il mène une enquête sur une plainte pour inconduite ».

Devoir à l'égard des personnes faisant l'objet d'une enquête

Quel est le devoir d'un policier militaire relativement à l'obligation d'aviser les personnes faisant l'objet d'une enquête et les plaignants des résultats d'une enquête? Cette question a été soulevée dans le cadre d'une plainte déposée par un parent d'un jeune cadet sur la façon dont avait été menée une enquête du SNEFC. La plainte avait fait l'objet d'une enquête de la part de la Commission, qui avait confirmé que l'enquête de la police militaire n'avait pas été menée avec diligence ni de manière compétente. On indiquait,

entre autres, dans les conclusions de la Commission qu'on avait manqué à son obligation de traiter un membre du public avec professionnalisme, en particulier dans l'avis des résultats de l'enquête, à savoir si on allait porter des accusations ou non contre la personne.

Selon les Politiques et procédures techniques de la police militaire, les personnes faisant l'objet d'une enquête doivent être avisées des résultats de l'enquête en question par la chaîne de commandement. Plus récemment, dans plusieurs dossiers examinés par la Commission, celle-ci recommandait que la police militaire obtienne des consignes claires, à savoir que tous les plaignants et les personnes faisant l'objet d'une plainte obtiennent promptement un avis des résultats d'enquête, à moins que des exigences d'ordre opérationnel¹ en indiquent autrement. Toute communication de la sorte doit être notée sur le dossier avec l'appui documenté du superviseur.

Un des principaux éléments de cette recommandation consiste à aviser une personne qui sait qu'elle fait l'objet d'une enquête que l'enquête est terminée et qu'elle ne se verra imposer aucune accusation criminelle. Aucun autre détail n'est requis.

Cette recommandation a été acceptée d'emblée par le GPFC, dans la mesure où elle a trait à l'obligation d'informer les victimes ou les plaignants et à l'obligation de documenter toute communication d'un policier militaire avec eux ou avec les personnes faisant l'objet de l'enquête. En ce qui a trait à la nécessité d'aviser les personnes faisant l'objet d'une enquête de la fin de cette enquête, le GPFC a fait une étude afin de déterminer les pratiques courantes des corps policiers que suivent les agences du maintien de l'ordre au Canada. Cette étude visait la notification des sujets des résultats de l'enquête menée par la police militaire. Conséquemment à cette étude, le GPFC a conclu que ce n'était pas pratique courante de la part des policiers d'aviser les personnes faisant l'objet d'une enquête du résultat de ladite enquête. Par contre, plusieurs personnes faisant l'objet d'une enquête par la police militaire sont assujetties au Code de discipline militaire et, en de tels cas, le rapport des résultats de

l'enquête par la police militaire est envoyé à la chaîne de commandement à titre d'information ou de mesures à prendre. C'est à ce point, par l'entremise de la chaîne de commandement, que la personne est avisée des résultats de l'enquête des policiers militaires.

Pour celles qui ne sont pas assujetties au Code de discipline militaire, le GPFC a demandé qu'une ébauche de politique soit rédigée, qu'il étudiera, sur de nouvelles mesures en ce qui a trait à cet enjeu. Dans cette ébauche, on y indiquera que les détachements de la police militaire devront étudier chaque cas, indépendamment, pour décider si oui ou non la personne devrait être avisée de la fin de l'enquête.

De plus, un avis important en matière de politique a été émise par le grand prévôt adjoint (Police), au mois de juillet 2008, stipulant la nécessité de compléter en temps utile les rapports de la police militaire et de donner officiellement les raisons pour les délais dans le processus de l'enquête. Ces questions ont été mises de l'avant conséquemment à des plaintes reçues par la Commission, aussi bien qu'aux évaluations stratégiques des détachements de police militaire par le grand prévôt adjoint (Normes professionnelles).

L'accueil qu'a réservé le GPFC aux recommandations du président de la Commission a nettement contribué à apporter des précisions importantes pour les policiers militaires quant aux politiques et aux procédures, tout en contribuant, conformément à la mission de la Commission, « à promouvoir et à assurer les normes les plus strictes en matière de conduite des policiers militaires. »

¹ Les exigences d'ordre opérationnel ont pour but de tenir compte des enquêtes qui ne peuvent pas être fermées ou celles où il ne serait pas prudent d'aviser la personne qu'elle fait actuellement ou qu'elle a fait l'objet d'une enquête. Toute situation de la sorte doit être documentée clairement par l'enquêteur et être appuyée par le superviseur.

Défis liés à la surveillance

Au fil des années, la Commission a dû surmonter divers défis susceptibles de nuire à sa capacité d'exécuter son mandat. Dans certains cas, ces défis ont été réglés avec succès, notamment l'élaboration d'un protocole novateur à appliquer aux enquêtes menées en parallèle par la Commission et le SNEFC. D'autre part, ces défis mettent parfois en cause des questions plus complexes, dont le règlement exige temps et efforts considérables de la part de la Commission et de ses parties intéressées. On décrit à la section suivante du présent rapport trois de ces défis : contestations du mandat, défis relativement à la cueillette de preuves et défis en matière de transparence et de responsabilisation.

Contestations du mandat

En 2008, la Commission a poursuivi son mandat relativement à la participation de policiers militaires au transfert de détenus en Afghanistan, dossier qui mettait en cause deux ensembles de plaintes. (Veuillez vous reporter à l'encadré à la page suivante pour obtenir un résumé de ces plaintes.) L'exécution du mandat de la Commission n'a pas été sans défi de taille par rapport aux enquêtes sur des plaintes déposées par Amnesty International et l'Association des libertés civiles de la C.-B.

Tout au long de 2007, le gouvernement du Canada (« le gouvernement ») a refusé de donner suite aux demandes d'obtention de certains renseignements clés de la part de la Commission. Par la suite :

- Au mois de mars 2008, le président de la Commission a décidé de convoquer une audience d'intérêt public afin d'obliger les parties à fournir toute l'information pertinente.
- Au mois d'avril 2008, le gouvernement a répondu à cette décision en présentant une demande à la Cour fédérale afin d'empêcher la Commission de poursuivre son enquête relativement à cette plainte.
- Au mois de juin 2008, Amnesty International et l'Association des libertés civiles de la C.-B. ont déposé une nouvelle plainte auprès de la Commission. Par rapport à la plainte initiale,

celle-ci comptait des détails supplémentaires concernant le délai en cause et la nature de la conduite des policiers militaires en cause. À l'instar de la plainte originale de ces organisations, les plaignants ont demandé à la Commission de faire enquête sur ces plaintes dans le cadre de sa compétence relativement à l'intérêt public.

- Au mois de septembre 2008, après avoir examiné les demandes du gouvernement et des plaignants, le président de la Commission a décidé qu'il serait dans l'intérêt public de faire enquête sur la nouvelle plainte et de convoquer des audiences.
- Au mois d'octobre 2008, le gouvernement a présenté une autre demande à la Cour fédérale; on y contestait la compétence de la Commission de traiter de ces plaintes.
- Au mois de décembre 2008, la Commission a convoqué une séance publique de survol des procédures, avec les parties intéressées, afin d'aborder certaines questions de procédure préliminaires en préparation aux audiences de la Commission au sujet des plaintes. À l'époque, le président a annoncé qu'il prévoyait entamer ces audiences d'intérêt public relativement à ces questions au milieu du mois de février 2009.
- À la fin de 2008, les demandes d'examen judiciaire du gouvernement du mandat de la Commission relativement à ces plaintes faisaient toujours l'objet de l'examen de la Cour fédérale.

La décision du président de la Commission d'examen des plaintes concernant la police militaire d'aller de l'avant avec son enquête sur les plaintes concernant des officiers de rang des Forces canadiennes et la torture de détenus par les autorités afghanes a été une bonne décision.

Éditorial dans le *Globe and Mail*, 6 octobre 2008

Dossiers de la Commission liés à la conduite de policiers militaires dans le traitement de détenus en Afghanistan :

Depuis 2007, la Commission fait enquête sur deux ensembles de plaintes concernant la conduite de policiers militaires dans le traitement de détenus en Afghanistan.

La première est une plainte déposée par le professeur Amir Attaran au sujet du transfert d'un groupe particulier de détenus ayant apparemment subi des blessures au mois d'avril 2006 (dossier de la Commission 2007-003). Selon les allégations de cette plainte, les policiers militaires n'ont pas fait enquête sur les blessures suspectes subies par des détenus pendant qu'ils étaient sous garde canadienne. La Commission a mené une enquête d'intérêt public et a terminé son rapport intérimaire en 2008. Dès que le grand prévôt des Forces canadiennes fournira à la Commission sa notification faisant suite aux conclusions et aux recommandations de la Commission, cette dernière pourra publier son rapport final dans ce dossier.

L'autre est une plainte déposée par Amnesty International Canada et l'Association des libertés civiles de la Colombie-Britannique au sujet du transfert général de détenus des Forces canadiennes aux forces de sécurité afghanes. Selon les allégations particulières de la plainte, nul n'a tenu compte de la possibilité de mauvais traitements après le transfert, notamment la torture et que ceux qui ont donné l'ordre d'effectuer ces transferts devraient faire l'objet d'une enquête pour violation des lois nationales ou internationales (dossiers de la Commission 2007-006, 2008-024 et 2008-042). Diverses situations en 2008 sont venues compliquer cette enquête et audience d'intérêt public. Veuillez consulter la partie intitulée « Contestations du mandat » pour obtenir de plus amples renseignements à ce sujet.

Défis relativement à la cueillette de preuves

Le secret professionnel entre avocat et client, bien qu'il constitue une doctrine indispensable de notre appareil judiciaire, constitue inutilement, selon la Commission, un obstacle de longue date à la cueillette d'éléments de preuve nécessaires au règlement de certaines plaintes. Il est primordial pour la Commission de connaître les conseils juridiques offerts aux policiers militaires si elle doit évaluer si des mesures prises par des policiers militaires sont appropriées et si elle est appelée à rejeter des allégations selon lesquelles le policier en cause a agi de manière irraisonnable ou a volontairement fait usage excessif de son autorité. Le principe au cœur même de cette question est l'équité du traitement à l'égard des parties de la plainte, en particulier les policiers militaires, où la divulgation des propos tenus dans ce secret professionnel démontre bien souvent la bonne foi du policier et une diligence raisonnable par rapport à certaines mesures et décisions.

La Commission peut s'en remettre à la jurisprudence quant à l'annulation du secret professionnel entre avocat et client dans certains dossiers. Elle cherche toutefois à obtenir des Forces canadiennes une démarche plus large et une solution au problème. L'enquête des plaintes par la Commission devrait se faire sur un même pied d'égalité que celle des Normes professionnelles (même accès à l'information, y compris les conseils juridiques qu'ont obtenu les policiers militaires par rapport à leurs fonctions policières).

Un des défis les plus récents pour la Commission est celui de la cueillette d'information auprès des ministères gouvernementaux en cette époque de sécurité resserrée suivant les attentats du 11 septembre.

Le principe au cœur même de cette question est l'équité du traitement à l'égard des parties de la plainte, en particulier les policiers militaires...

Quelque temps après les attentats du 11 septembre 2001, le Canada a étoffé sensiblement sa législation afin de prévenir la divulgation d'information « susceptible de porter préjudice aux relations internationales ou à la défense ou à la sécurité nationales » (article 38, *Loi sur la preuve au Canada*).

Bien qu'elles visent d'abord à réduire les risques associés à la divulgation d'information de nature délicate au public, ces exigences législatives posent un important défi pour la Commission, car elles limitent sa capacité d'accéder à de l'information de nature délicate dans le cadre de ses enquêtes sur des plaintes. Cependant, dans ce contexte de sécurité auquel doivent se conformer les policiers militaires depuis les attentats du 11 septembre, il est bien plus probable aujourd'hui que les plaintes concernant les policiers militaires impliquent de l'information ayant trait à des relations internationales ou à la sécurité nationale.

La Commission cherche des moyens pratiques d'accéder efficacement à de l'information pertinente dans le cadre de ses enquêtes dans le contexte de sécurité actuel. Selon une des options, dont l'étude a été demandée en 2008, on pourrait ajouter la Commission à la liste des organismes autorisés par la *Loi sur la preuve au Canada* à recevoir de l'information de nature délicate et de s'en servir convenablement.

On espère que le gouvernement se charge bientôt de ces deux défis en matière de cueillette de preuves dans le but d'assurer une surveillance efficace.

Défis en matière de transparence et de responsabilisation

La Commission est tenue d'assurer la responsabilisation et la transparence de son processus et de respecter le droit de savoir du public. Ce faisant, elle doit concilier équitablement la protection des renseignements personnels et l'intérêt public. Il s'agit là d'un défi unique s'inscrivant dans le cadre de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* et de la *Loi sur l'accès à l'information*. Selon l'article 8 de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

fédérale, l'administrateur général d'une institution peut divulguer des renseignements personnels si « des raisons d'intérêt public justifieraient nettement une éventuelle violation de la vie privée. »

Pratiquement tous les dossiers de la Commission sont des examens de plaintes pour inconduite dans lesquels le plaignant, qui est mécontent de l'enquête même ou des résultats de l'enquête des Normes professionnelles, renvoie la plainte devant la Commission pour fins d'examen. En pareils cas, la Commission affiche de brefs résumés de dossiers dépersonnalisés sur son site Web. Cette pratique est acceptée par le Commissaire à la protection de la vie privée du Canada.

Dans le cas des enquêtes qui sont, selon le président de la Commission, des enquêtes d'intérêt public (par l'entremise d'enquêtes ou d'audiences), la décision intégrale est affichée sur le site Web de la Commission. On y inscrit les noms complets des plaignants et des personnes en faisant l'objet, sauf dans des situations très particulières, notamment si la plainte porte sur des personnes d'âge mineur. En pareille situation, on indique les initiales ou on adopte d'autres moyens de contrôle.

« Il (l'Ombudsman) peut orienter la lumière de la publicité vers ses préoccupations en ce qui concerne les injustices commises et les changements qui s'imposent ... Il peut éclairer les questions demeurées jusque là dans l'obscurité, et ce, malgré la résistance de ceux qui fermeraient les yeux. Si son examen et ses remarques sont fondés, des mesures correctives peuvent être prises selon les voies démocratiques normales; s'ils ne sont pas avérés, aucun dommage ne peut en résulter car il n'y a pas de mal à scruter ce qui est bon. »

Juge en chef James V.H. Milvain (1904-1993)
Cour suprême d'Alberta (1968-1979)

Ces pratiques n'ont pas été acceptées par le Commissaire à la protection de la vie privée du Canada, qui a indiqué préférer l'utilisation d'initiales prise au hasard plutôt que du nom complet des personnes et a fait connaître son point de vue, à savoir qu'un débat public éclairé au sujet de l'intégrité des procédures devant les tribunaux et la confiance en ce processus n'est aucunement gêné par les limites que la *Loi sur la protection des renseignements privés* impose à la divulgation des noms des participants. Cette position s'applique même à une audience publique récente de la Commission pour laquelle le Commissariat à la protection de la vie privée a fait valoir que la Commission n'avait pas indiqué de manière convaincante en quoi on servirait l'intérêt public en rendant public les noms des personnes, malgré le fait que l'audience était ouverte au public.

La Commission respecte le rôle du Commissaire à la protection de la vie privée du Canada, mais la démarche de la Commission vient de la justification raisonnée présentée au moment de sa création en 1999 : « assurer une surveillance civile indépendante de la police militaire des Forces canadiennes » et « permettre à la police militaire et à la chaîne de commandement de rendre des comptes au grand public sur leurs activités policières. » La confiance du public est la pierre angulaire d'un service de police efficace.

Selon le mandat et les obligations de la Commission en vertu de la législation qui la régit, on peut faire valoir que les renseignements personnels peuvent être et seront utilisés dans les rapports finals d'intérêt public pour des raisons valables, conformément à la *Loi sur*

la protection des renseignements personnels. De plus, selon la *Loi sur la défense nationale*, le président de la Commission est tenu spécifiquement de présenter un rapport décrivant ses conclusions et ses recommandations à la suite d'une enquête ou d'une audience d'intérêt public.

La Commission poursuit son dialogue édifiant avec le Commissaire à la protection de la vie privée du Canada afin de trouver un terrain d'entente où l'on tient compte de manière équitable de sa position et de celle du Commissariat. La Commission collabore également avec d'autres tribunaux administratifs afin d'examiner des approches par rapport à cette question et a entamé des changements à son site Web afin de protéger les renseignements personnels contre toute exposition inutile dans le cadre de recherches en direct.

Sensibilisation et collaboration

En 2008, la Commission a poursuivi ses projets de sensibilisation et de collaboration avec les policiers militaires, la chaîne de commandement militaire et d'autres organisations à l'intérieur et à l'extérieur du gouvernement. Ces projets permettent à la Commission, non seulement de partager de l'information au sujet de ses responsabilités, mais également au sujet des droits selon le principe suivant : « Il n'y a pas de droits si ceux-ci ne sont pas connus. » La Commission peut également obtenir une autre perspective de ces groupes sur diverses questions liées à son mandat touchant la surveillance civile.

Visites aux bases des Forces canadiennes à travers le Canada

À tous les ans, la Commission rencontre trois auditoires primaires dans les bases des Forces canadiennes à travers le pays afin de mieux faire connaître son mandat et ses activités et de répondre aux préoccupations au sujet du processus de plaintes. Voici ces trois auditoires :

- les policiers militaires qui sont les plus touchés par le processus, soit à titre de personnes faisant l'objet d'une plainte, soit à titre de plaignant potentiel;

« La justice est ancrée dans la confiance. Le comportement des tribunaux a une incidence générale sur la façon dont le gouvernement est perçu dans l'ensemble. »

Lord Alfred Thompson Denning (1899 – 1999), juriste britannique de distinction reconnu à travers le monde

- la chaîne de commandement militaire, qui se fie aux policiers militaires pour maintenir la discipline militaire et qui exerce son autorité sur ces policiers, mais qui ne doit jamais s'ingérer dans les enquêtes de ces derniers;
- les personnes qui peuvent avoir des rapports quelconques avec des policiers militaires parce qu'elles habitent ou travaillent dans une base militaire ou parce qu'elles traversent une base. Le lien de la Commission avec ce groupe se fait bien souvent par l'entremise des directeurs exécutifs et du personnel des Centres de ressources pour les familles des militaires et des responsables du logement de chaque base.

En 2008, des représentants de la Commission ont visité sept bases des Forces canadiennes pour y donner des exposés officiels (y compris bien souvent de nombreuses présentations dans une même base) et ont participé à des discussions officieuses avec quelque 265 participants, dans les centres suivants au Canada :

- Bagotville (Québec)
- Valcartier (Québec)
- Petawawa (Ontario)
- Borden (Ontario)
- North Bay (Ontario)
- Edmonton (Alberta)
- Cold Lake (Alberta)

Les participants aux séances d'information en 2008 ont fourni à la Commission des commentaires constructifs sur l'utilité de l'information concernant le processus de règlement des plaintes; la clarté du rôle de la Commission; les réponses claires à leurs questions et à la valeur des discussions en groupe. Ils ont également suggéré d'employer un plus grand nombre d'exemples de dossiers

au cours des prochaines séances. De plus, la Commission a pu mieux se renseigner sur quelques-unes des questions difficiles avec lesquelles les policiers militaires sont aux prises dans le cadre de l'exécution de leurs fonctions.

La Commission apprécie énormément les efforts des nombreuses personnes qui ont organisé et appuyé les activités de sensibilisation dans les bases en 2008 et celles qui y ont participé.

Relations de travail axées sur la collaboration

En 2008, la Commission a poursuivi ses rencontres avec le grand prévôt des Forces canadiennes et des cadres dirigeants de la police militaire afin de régler des dossiers et de renforcer le processus de règlement des plaintes. Elle a également poursuivi ses relations de travail mutuellement profitables avec d'autres ministères et agences gouvernementales, des associations professionnelles et des affiliations intra-gouvernementales.

Qui plus est, le président a été invité à s'adresser aux participants au Symposium annuel du grand prévôt des Forces canadiennes, au mois de février 2008. Il a été question, dans sa présentation sur les « Perspectives sur le professionnalisme dans le cadre des fonctions policières », de lancer un défi en matière de rendement aux cadres supérieurs de la police militaire et aux policiers militaires en général de manière à faire progresser la professionnalisation et à profiter des occasions qui se présentent en matière de professionnalisme.

Elle (la Commission) a également poursuivi ses relations de travail mutuellement profitables avec d'autres ministères et agences gouvernementales...

Associations professionnelles

La Commission a collaboré avec des associations professionnelles telles que l'Association canadienne de surveillance civile du maintien de l'ordre (ACSCMO) et l'Association du barreau canadien (ABC), section du droit militaire.

L'ACSCMO est une organisation nationale sans but lucratif regroupant des personnes et des organismes s'intéressant à la surveillance des policiers au Canada. Elle se consacre à l'avancement des notions, des principes et de l'application de la surveillance civile des responsables du maintien de l'ordre à travers le Canada et à l'étranger et est reconnue à travers le monde pour son leadership en matière de surveillance.

- En 2008, le président de la Commission a été élu président de l'ACSCMO, dont il avait déjà été vice-président.
- La réunion de 2009 de l'ACSCMO sera animée par la Commission à Ottawa et aura pour thème : « *Surveillance civile du maintien de l'ordre : où va-t-elle? où devrait-elle aller?* » La conférence attire habituellement quelque 140 délégués du Canada et du monde entier.
- L'ABC est une organisation professionnelle représentant quelque 35 000 avocats, juges, notaires, professeurs de droit et étudiants en droit à travers le Canada. Grâce au travail de ses sections, ses comités et ses groupes de travail au niveau national et régional, l'ABC est considérée comme un important défenseur neutre de causes importantes pour la profession du droit et pour le public. L'avocat-conseil de la Commission a été membre de l'exécutif de la Section du droit militaire de l'ABC en 2008.

Affiliations intra-gouvernementales

La Commission a poursuivi sa participation à des affiliations de coopération intra-gouvernementales en contribuant à divers projets de petits organismes. Citons, entre autres, le Groupe des chefs des organismes fédéraux, le Groupe conseil en personnel des petits organismes, le Groupe d'action des finances pour les petits organismes et l'Association des avocats des institutions fédérales indépendantes. La Commission est également représentée au sein du Réseau des administrateurs de petits organismes, avec son Groupe de travail sur le fardeau des rapports et son Groupe de travail des services partagés.

Grâce à sa participation dans la collectivité des petits organismes, le Secrétariat du Conseil du Trésor bénéficie d'un groupe de rétroaction dans l'élaboration de nouvelles politiques, normes ou pratiques et tous sujets d'intérêt des petits ministères et agences. De plus, si nécessaire, cette collaboration lors d'initiative advenant des agences centrales réduit le volume de travail et les coûts pour tous.

La Commission a recherché activement à améliorer la prestation des services et à réduire les coûts en signant des ententes des services partagés. Les ententes aux niveaux de service et les protocoles d'entente ont pu fournir soit la totalité ou une part des services corporatifs clés : les services des ressources humaines, les télécommunications, les systèmes financiers et de ressources humaines. On a atteint le niveau de service voulu, et avons réalisé une réduction des coûts.

III

EXCELLENCE EN MATIÈRE DE GÉRANCE

La Commission a continué de faire preuve d'excellence en matière de gérance relativement à la gestion efficace de ses ressources humaines, financières et immobilières, à l'appui de sa fonction de surveillance et de son rôle à titre de membre actif de la collectivité publique générale de ministères et d'organismes.

Gestion des ressources humaines

Dotation en vue de répondre aux exigences d'une charge de travail alourdie : Au cours de l'année, la Commission a ajouté cinq personnels pour une période déterminée. Les titulaires de ces postes aident temporairement la Commission à s'occuper des audiences d'intérêt public intensive et bien en vue et à donner suite à la contestation de sa compétence en Cour fédérale.

Étude des pratiques et des procédures : La Commission a entamé une étude des occasions qui se présentent à elle de renforcer ses pratiques tels que la dotation, la planification de la relève et la conservation du savoir. L'optimisation de ces processus est une condition vitale pour un micro-organisme qui ne compte que 19 employés à temps plein, chacun aux rôles et aux responsabilités uniques. Par exemple, en transférant efficacement le savoir et les connaissances spécialisées des employés avant leur départ de la Commission, en cas notamment de promotion ou de retraite, et en adoptant simultanément des mesures de formation transversale, on pourra mieux assurer le soutien continu et efficace aux opérations de la Commission et l'optimisation des ressources.

Programme de prix et de reconnaissance : Le président de la Commission a été l'hôte d'une cérémonie de remise de prix et de reconnaissance bien accueillie au cours de laquelle on a souligné publiquement la contribution d'un

certain nombre d'employés, notamment pour leadership, initiative, amélioration du service et du processus de travail, contrôle de la qualité, travail d'équipe et contribution à un bon moral au travail.

Sondage auprès des fonctionnaires fédéraux : On a invité tous les employés de la Commission à participer au Sondage de 2008 auprès des fonctionnaires fédéraux, sondage visant à obtenir l'opinion des fonctionnaires au sujet de questions touchant l'efficacité organisationnelle et le bien-être en milieu de travail. On mettra au point une méthodologie pour permettre à la Commission d'analyser les résultats (attendus en 2009) et de cerner, le cas échéant, des options possibles pour régler des questions particulières.

Finances

Gestion financière : La Commission a continué de planifier, de gérer et de vérifier efficacement son budget et ses dépenses afin de répondre aux besoins de la Commission et aux exigences législatives et à celles d'un organisme central, à savoir des états financiers externes précis et présentés en temps utile. Préparer des prévisions budgétaires précises constitue toujours un défi de taille, vu l'imprévisibilité de la charge de travail annuelle et des conséquences connexes pour les ressources. La note « A », reçu du Receveur général du Canada pour l'année fiscale terminant en 2008, met l'accent sur ces réalisations.



Augmentation du financement de fonctionnement :

La Commission a présenté un dossier d'analyse fructueux au Conseil du Trésor dans lequel on demandait une injection d'environ cinq millions de dollars échelonnés sur une période de trois ans qui se termine en 2010-2011. Ces ressources supplémentaires permettront de répondre aux besoins financiers et fonctionnels liés à la charge de travail plus lourde attribuable aux

audiences d'intérêt public de grande envergure, complexe et retient l'attention du public et aux contestations devant la Cour fédérale. Il s'agit d'un financement ponctuel qui ne fait pas partie du budget de base de la Commission; on le comptabilisera séparément dans le cadre de l'apport annuel de la Commission aux Comptes publics du gouvernement.

COMPARAISON SUR CINQ ANS DES BUDGETS ET DES DÉPENSES

La Commission fait toujours preuve de bonne gérance de ses finances. Au cours des trois dernières années, la Commission a réussi à bien fonctionner avec son budget général de 3,4 millions de dollars. Pendant l'année, la Commission a amélioré ses pratiques de gestion financière en intensifiant ses processus de planification et d'examen financiers, en effectuant des analyses financières rigoureuses à l'aide d'exercices d'évaluation des risques et en réduisant le délai de présentation de rapports financiers au Comité exécutif.

En 2008, la Commission a fait face à l'obligation de demander des fonds supplémentaires pour assurer l'enquête d'intérêt public et l'audience d'intérêt public relativement aux allégations liées aux détenus afghans et pour donner suite à la contestation de son

mandat dans ces dossiers. Il a fallu préparer un dossier d'analyse bien fondé, lequel a été approuvé. Ensuite, on a créé une équipe de projet pour appuyer le travail relié aux plaintes relatives aux détenus afghans.

Les élections et la prorogation subséquente du Parlement ont retardé la réception du financement. Ce retard a causé d'importantes pressions financières et a exigé une gestion des liquidités constante et détaillée pour faire en sorte que la Commission puisse continuer de fonctionner en respectant ses niveaux de financement actuels.

(en milliers de dollars)

Exercice financier	Affectation	Dépenses				Sommes non dépensées
	Budget principal des dépenses	Opérations	Salaires	Avantages sociaux – employés	Dépenses totales	
2008-2009	4 651*	2 492	1 234	183	2 909 **	560
2007-2008	3 434	2 002	1 100	295	3 397	37
2006-2007	3 416	1 360	1 268	209	2 837	702
2005-2006	4 176	1 195	1 270	238	2 703	1 456
2004-2005	4 064	1 346	1 391	248	2 985	1 079

* financement inclus pour l'audience publique/Cour fédérale

** les dépenses pour 2008-2009 sont des dépenses estimatives pour l'exercice financier se terminant le 31 mars 2009

Conformité et responsabilisation

Rapports organisationnels : En 2008, la Commission a continué de se conformer aux exigences en matière de rapports du Parlement et aux organismes centraux, en veillant à préparer et à présenter des documents stratégiques tels que son Rapport sur les plans et les priorités, le Rapport ministériel sur le rendement et les Comptes publics. De plus, la Commission présente un rapport de sa conformité à d'autres exigences de la loi, notamment de la *Loi sur les langues officielles*.

Révision externe des pratiques de la Commission en matière d'approvisionnement : La Commission a demandé une révision externe de ses pratiques en matière d'approvisionnement. Les résultats obtenus ont confirmé que la majorité des pratiques actuelles de la Commission sont conformes à la politique des organismes centraux. Du même coup, on a cerné des occasions de permettre à des parties intéressées et qualifiées de mieux accéder à des projets d'enquête au sein de la Commission.

Examens internes de la gestion : La Commission a réalisé des examens internes de ses pratiques de gestion, dans deux domaines, pour assurer son efficacité continue. Le premier examen a porté sur la totalité des mesures de dotation et visait à confirmer que ces mesures avaient bel et bien été prises conformément à la politique et aux normes du gouvernement; le deuxième examen portait sur les pratiques et les normes liées à la gestion des dossiers fonctionnels.

Participation aux vérifications horizontales des organismes centraux : La Commission a été choisie par le Bureau du contrôleur général pour participer à deux vérifications horizontales. La première vérification portait sur les pratiques de passation de marchés, la deuxième sur les contrôles des dépenses. La participation à ces vérifications a été pour la Commission une importante occasion de partager ses connaissances spécialisées et de tirer des leçons d'autres ministères et organismes participants. On s'attend aux résultats de ces vérifications en 2009.

Accès à l'information et protection des renseignements personnels : Depuis les deux dernières années, les demandes présentées à la Commission en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information* et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* ne cessent d'augmenter (elles sont passées de 5 à 21) et sont de plus en plus complexes. Pour alléger le processus de suivi de ces demandes qui est lourd en temps et en ressources, la Commission a mis au point une procédure modifiée qui lui a permis de respecter le délai limite de réponse de 30 jours pour la majorité de ces demandes.

Révision annuelle des langues officielles : Dans sa réponse positive à une demande de données quantitatives de la part de l'Agence de la fonction publique du Canada, la Commission a confirmé qu'en date du mois d'avril 2008, la totalité des titulaires de postes au sein de l'organisation répondaient aux exigences linguistiques. La Commission appuie toujours la formation linguistique pour aider le personnel à maintenir ou à améliorer sa capacité linguistique dans l'usage d'une langue officielle seconde, pour leur perfectionnement personnel et professionnel.

Gestion des preuves et des documents : On a peaufiné le système structuré de gestion des preuves et des documents de la Commission afin de renforcer la gestion, le suivi et la protection robustes de la grande quantité d'information des plus complexes et de nature très délicate appuyant ses enquêtes et ses audiences.

Gestion des risques : Au cours de l'année, la Commission a développé un cadre de gestion des risques, en se basant sur les dix éléments du Cadre de responsabilisation de gestion (CRG). En se servant de critères qui se trouvent dans le CRG, la Commission a pu déterminer si elle était à la hauteur des attentes d'une bonne gestion du service public. L'écart entre l'attente et la réalité a démontré où la Commission était à risque – d'où le développement du profil de risque de l'organisation. On reconnaît que ce profile est un travail inachevé et qu'il faut le raffiner et consulter d'autres personnes, y inclus les fonctionnaires du Contrôleur général du Canada.

Communications

III

RELEVER LES
DÉFIS DE LA
SURVEILLANCE

Image de marque uniforme : Cette année, la Commission a mis sur pied une politique d'image de marque de l'organisation pour assurer une utilisation uniforme des images de l'organisation dans ses publications et son papier d'en-tête, conformément au Programme de la coordination de l'image de marque du gouvernement fédéral. De plus, la Commission a rempli avec succès toute la documentation requise et a répondu à d'autres exigences pour appuyer la transformation de son site Web en 2009 pour qu'il soit conforme à la politique de Normalisation des sites Internet du Conseil du Trésor 2.0.

Communications internes : Pour mieux appuyer un milieu de travail édifiant et productif, la Commission a investi dans l'infrastructure en créant un site intranet et un bulletin de nouvelles électronique mensuel à distribuer à tout le personnel. Lorsqu'il sera entièrement fonctionnel, le site intranet comptera de l'information uniforme et utile que les employés pourront consulter au sujet des politiques de la Commission. Le bulletin de nouvelles servira à tenir les employés au courant des nouveautés au sein de la Commission.

Communications externes : La Commission a veillé à offrir de l'information et des communications ouvertes et transparentes afin de s'adapter à l'exposition au public bien plus importante et à l'intérêt que porte les médias à la visibilité accrue de la Commission en général et, en particulier, celle liée aux enquêtes/audiences d'intérêt public.

Relations avec les médias et les affaires publiques : Étant donné l'augmentation de l'attention publique suite aux audiences d'intérêt public sur l'Afghanistan, la Commission a entretenu une approche ouverte et attentive au relations avec les médias et les affaires publiques. Ceci a été réalisé en répondant aux demandes variées des journalistes intéressés, et en fournissant des mise-à-jours des événements importants des cas d'intérêt public, tout en préservant l'intégrité de la Commission. De plus, la Commission a assuré que tous les documents pertinents liés à ces cas d'intérêt public étaient affichés dans les plus brefs délais sur le site Web.

En conclusion

L'année qui vient de s'achever a été fort exigeante pour la Commission. La Commission a toutefois relevé ces défis et a continué d'accorder la priorité au maintien de l'intégrité du processus de règlement des plaintes, à l'accessibilité, à la transparence et à l'équité de ses enquêtes pour toutes les parties touchées; et à ce que ses conclusions et ses recommandations viennent appuyer les normes les plus élevées en matière de conduite des policiers militaires.

Tout au long de l'année, la Commission a poursuivi sa collaboration avec les cadres de la Défense nationale, le grand prévôt des Forces canadiennes, la chaîne de commandement et les policiers militaires dans des dossiers qui sont souvent difficiles et complexes. Elle apprécie la coopération de ces parties dans le but de faciliter son travail.

La Commission a contribué pour renforcer davantage les politiques et les procédures afin de régler des cas individuels et des questions systématiques du maintien de l'ordre militaire, conformément au rôle de la Commission, à savoir « permettre à la police militaire et à la chaîne de commandement de rendre des comptes au grand public sur leurs activités policières ».

L'année à venir ne sera pas sans défis. Citons notamment les questions liées aux enquêtes/audiences d'intérêt public sur l'Afghanistan et la révision quinquennale prévue de la *Loi sur la défense nationale* qui revêt un grand intérêt pour la Commission et à laquelle la Commission a beaucoup à contribuer. On franchira aussi un jalon important en 2009, soit le 10^e anniversaire de l'entrée en service de la Commission en vertu de la partie IV de la *Loi sur la défense nationale*.

Quels que soient les défis à surmonter au cours des années à venir, la Commission est toujours résolue à exécuter son mandat de surveillance de manière proactive et professionnelle et à démontrer le niveau de responsabilisation approprié dans la gestion de ses activités.

Biographie du président

Peter A. Tinsley – Président

Monsieur Peter A. Tinsley a été nommé au poste de président de la Commission d'examen des plaintes concernant la police militaire le 12 décembre 2005.

M. Tinsley est diplômé de l'Université McMaster et de la faculté de droit de l'Université de Windsor. Il est membre du Barreau du Haut-Canada.

Pendant 28 ans, Monsieur Tinsley a fait carrière au sein des Forces armées canadiennes à l'étranger et au Canada, notamment à titre de policier militaire pour presque dix ans. Après l'obtention de son diplôme en droit, il a été muté au cabinet du juge-avocat général. En cette capacité, M. Tinsley était surtout reconnu comme procureur principal et avocat-conseil d'appel des poursuites intentées contre des membres des Forces canadiennes pour leurs actions en Somalie. Lors de son départ des forces militaires en 1997, M. Tinsley était adjoint spécial juge-avocat général en tant que lieutenant-colonel.

Après sa retraite des forces militaires, M. Tinsley est passé à la pratique privée du droit criminel comme procureur de la défense. Le 1^{er} janvier, 1999, M. Tinsley a été nommé par le Gouvernement de l'Ontario comme directeur de l'Unité des enquêtes spéciales de la province pour un terme de cinq ans. Suivant cette nomination en 2003, M. Tinsley a oeuvré à titre de procureur international dans l'ex-Yougoslavie auprès de la mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo, et par la suite, auprès de la toute nouvelle Chambre des crimes de guerre de la Cour d'État de Bosnie-Herzégovine. En décembre 2005, M. Tinsley

est revenu au Canada afin d'accepter une nomination par le Gouvernement du Canada, au poste de président de la Commission d'examen des plaintes concernant la police militaire, pour un mandat de quatre ans.

Dans le contexte professionnel, M. Tinsley a souvent prononcé des allocutions, au Canada et à l'échelle internationale, abordant des sujets pertinents à la primauté du droit et la supervision civile des forces de sécurité. Ces présentations ont été données au Nicaragua, au Guatemala, à l'El Salvador, à Cuba, en Roumanie, au Brésil, en Irlande du Nord, au Kosovo et au Portugal.



Biographies des membres de la Commission

Roy V. Berlinquette

Un harmonisateur d'équipe bien connu, comptant 36 années de service au sein de la Gendarmerie royale du Canada (GRC), M. Berlinquette s'est hissé du bas de l'échelle aux niveaux administratifs supérieurs dans divers domaines ministériels, opérationnels et administratifs, jusqu'au poste de sous-commissaire de la région du Nord-Ouest.

M. Berlinquette est présentement membre du Bureau de la Commission de surveillance de la réforme du service de police de l'Irlande du Nord et vice-président d'une société d'experts-conseil qui se spécialise dans la gestion du risque, le rôle de contrôleur et les enquêtes.

Louis Bélanger

Professeur à l'Université Laval, M. Bélanger était, jusqu'à tout récemment, directeur de l'Institut québécois des sciences politiques avancées. Il a occupé, tout au long de sa carrière, plusieurs postes d'enseignement et de recherche liés aux études internationales et politiques dans différentes universités de renom en Amérique du Nord.

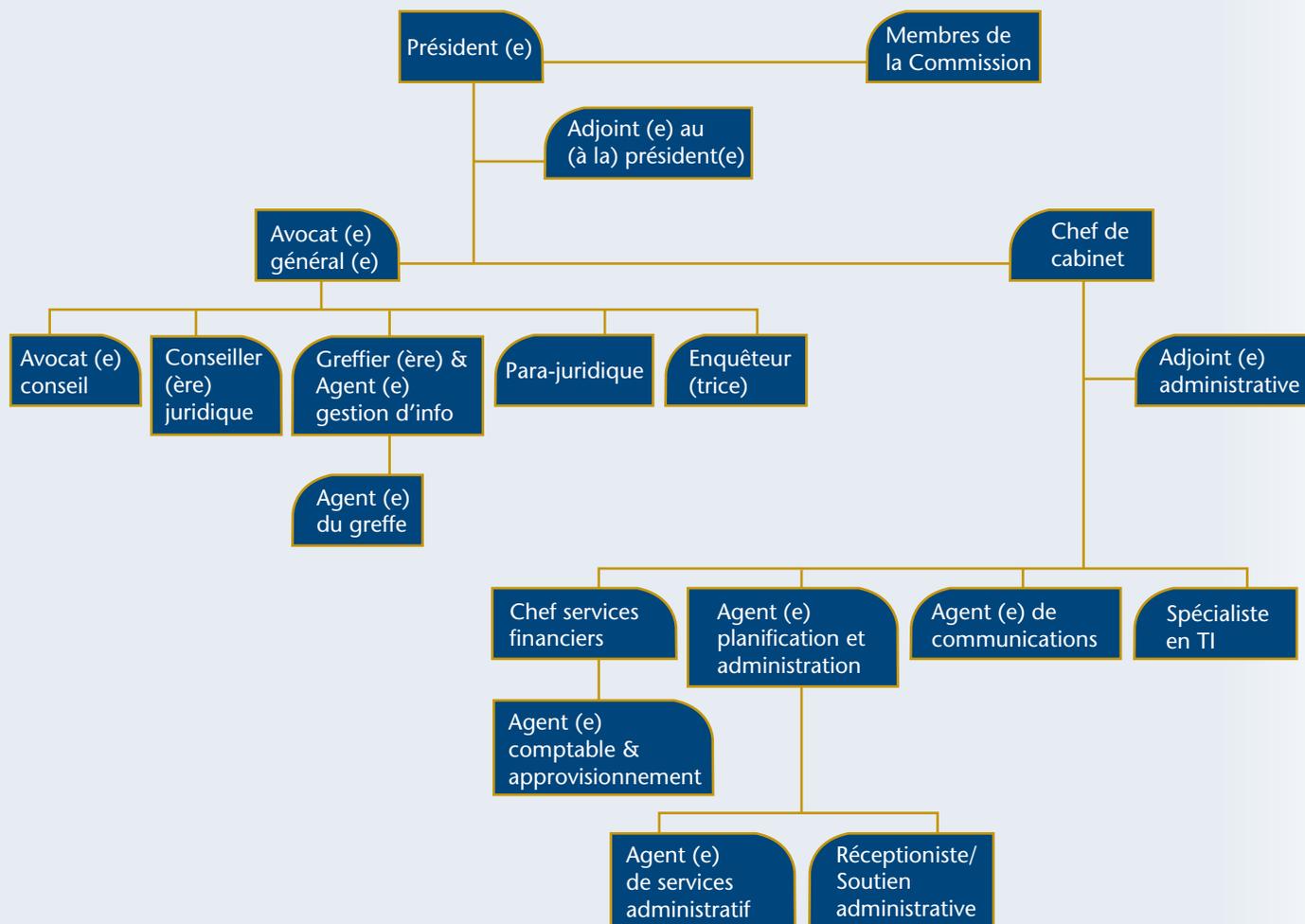
M. Bélanger a été membre de divers comités d'études internationales et a rédigé plusieurs articles et collectifs publiés sur des questions canadiennes et internationales (américaines).

Glenn Stannard

Natif de Windsor, M. Stannard y a été élevé et y a fait ses études. Pendant ses 37 ans de carrière au Service de police de la Ville, il a travaillé dans toutes les divisions et a gravi les échelons au fil des ans. En août 1995, M. Stannard a été promu au grade de sous-chef de la police dans la division de l'administration.

Grâce à son dévouement auprès des citoyens de cette ville, il a été nommé chef en 1999. M. Stannard a également été président de l'Association des chefs de police de l'Ontario. En 2003, il a été intronisé dans l'Ordre du mérite des corps policiers par la gouverneure générale et, en 2005, il a reçu le prix du Jubilé de la Reine.

Organigramme actuel de la Commission



Nota: Un supplément de cinq (5) personnels ont été ajouté pour appuyer les audiences d'intérêt public sur l'Afghanistan

Comment communiquer avec la Commission

Composez notre numéro de renseignements :

(613) 947-5625 ou sans frais au 1-800-632-0566 pour parler à un agent d'information

Transmettez-nous une télécopie :

(613) 947-5713 ou sans frais au 1-877-947-5713

Transmettez-nous une lettre :

Commission d'examen des plaintes concernant la police militaire
270, rue Albert, 10^e étage
Ottawa (Ontario) K1P 5G8

Visitez notre bureau à l'adresse ci-dessus pour organiser une consultation privée –
on recommande de fixer un rendez-vous

Envoyez-nous un message électronique :

commission@mpcc-cppm.gc.ca

NOTA : Veuillez ne pas transmettre des renseignements d'ordre confidentiel par courriel – nous ne pouvons pas garantir la sécurité des communications électroniques à l'heure actuelle

Visitez notre site Web :

www.mpcc-cppm.gc.ca

Demandes de renseignements des médias :

L'agent de communication au (613) 947-5668 ou par courrier électronique à : media@mpcc-cppm.gc.ca